

NOTE DE COUVERTURE DU RAPPORT ANNUEL DE LA CRE A LA COMMISSION EUROPEENNE (DG ENER) – 31 JUILLET 2022

La période couverte par le présent rapport, janvier 2021 à juillet 2022, a été marquée par une crise des prix de l'énergie historique dont il est difficile de déterminer, à ce jour, l'issue. L'année 2021 contraste en effet fondamentalement avec l'année 2020 durant laquelle les prix de gros du gaz ont été les plus bas jamais observés en raison de la crise sanitaire. A l'inverse, l'année 2021 a connu le début d'une hausse des prix de l'énergie sans précédent depuis les dernières décennies. En Europe, le marché de gros du gaz a connu à partir du second semestre 2021 (et connaît encore en 2022) une crise d'approvisionnement majeure, du fait initialement du non-remplissage par Gazprom des stockages qu'il détenait en Europe puis des menaces concernant l'approvisionnement depuis la Russie. Cette tension s'est répercutée sur les prix de gros de l'électricité, du fait du rôle du gaz dans la formation des prix de l'électricité, particulièrement en période hivernale. En fin d'année 2021, la baisse importante de la disponibilité du parc nucléaire a contribué à renforcer la hausse des prix de gros de l'électricité en France, désormais significativement supérieurs à ceux des pays voisins.

Dans ce contexte exceptionnel, la CRE a continué d'assurer l'ensemble de ses missions tout en renforçant sa surveillance des marchés de gros du gaz et de l'électricité, directement impactés par la crise des prix de l'énergie **(1)**. Tout en veillant au maintien d'une dynamique concurrentielle sur les marchés de détail, également affectés par la hausse des prix, la CRE a apporté son appui et son expertise aux pouvoirs publics afin de contribuer à la protection des consommateurs **(2)**. Elle a, par ailleurs, poursuivi son accompagnement des gestionnaires de réseaux dans la transition énergétique **(3)**. Enfin, tout en insistant sur l'importance du marché intérieur européen de l'énergie, la CRE a contribué à la réflexion pour identifier les dysfonctionnements qui se sont matérialisés avec la crise, et propose des pistes de court terme pour atténuer les effets de la crise des prix de l'énergie **(4)**.

1. DES MARCHES DE GROS DE L'ÉNERGIE AFFECTÉS PAR UNE CRISE EXCEPTIONNELLE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

En 2021, la hausse des prix de gros du gaz a fortement impacté les pays européens, à commencer par la France, qui importe la quasi-totalité de sa consommation **(1.1)**. Cette envolée s'est répercutée sur les prix de gros de l'électricité, également marqués par une forte volatilité et une sensibilité extrême aux événements ayant touché ce secteur **(1.2)**. La sensibilité des prix de gros aux annonces concernant l'approvisionnement en gaz de l'Europe étant propice aux opérations d'initiés et manipulations de marché, la CRE, en liaison avec les autres régulateurs et l'ACER, a exercé une surveillance particulière pendant ces périodes **(1.3)**.

1.1 Niveaux historiques, volatilité et sensibilité ont caractérisé les prix du gaz

L'année 2021 a débuté par une faiblesse de l'approvisionnement en GNL de l'Europe. Une vague de froid importante en Asie a fortement tendu le marché du GNL et conduit l'Europe à recourir de manière intensive à ses stockages pour satisfaire sa demande. Ainsi, le prix month-ahead au PEG a atteint le 12 janvier 2021 un pic à 21,9 €/MWh. Le GNL s'échangeait déjà en Asie à plus de 85 €/MWh.

L'équilibre mondial entre l'offre et la demande de gaz est resté très contraint contribuant à une hausse des prix, notamment en raison de la persistance d'une forte demande asiatique en GNL, de la baisse des exportations de gaz russe vers l'Europe, d'incidents sur des infrastructures gazières, d'un faible remplissage des stockages en Europe et d'une hausse de la demande en gaz pour la production thermique d'électricité en remplacement du charbon. La prise de conscience progressive au cours de l'été 2021 que le plus gros fournisseur de l'Europe, Gazprom, n'agissait plus en Europe dans une logique purement commerciale, a amplifié fortement la hausse des prix, en faisant craindre des ruptures d'approvisionnement pour l'hiver 2021/2022.

Contrairement à d'autres pays européens, les stockages français n'ont pas été affectés par ce faible remplissage, grâce à la réforme de la régulation des stockages menée en France en 2018. Cependant, dès le troisième trimestre 2021, le niveau bas des stockages européens a suscité une inquiétude grandissante du marché concernant l'approvisionnement européen pour l'hiver 2021-2022. Les prix européens ont fortement augmenté, avec un premier pic à 114 €/MWh pour le prix day-ahead au PEG, le 5 octobre 2021. Le trimestre a été marqué par une très forte

volatilité, et une grande sensibilité à toutes les annonces politiques en lien avec l'approvisionnement en gaz, notamment depuis la Russie. Le prix au PEG day-ahead a ainsi culminé à 183 €/MWh le 21 décembre 2021.

Les prix de gros du gaz ont continué de montrer une forte volatilité au premier semestre 2022, marqué par le conflit russo-ukrainien et les inquiétudes sur l'approvisionnement en gaz russe. Les prix ont atteint des records début mars (224,6 €/MWh pour le contrat PEG livré en avril), avant une détente due à un afflux de GNL vers l'Europe. La France, qui possède quatre terminaux méthaniers et un réseau de transport de gaz de grande capacité, a fait partie des pays européens ayant permis d'absorber l'afflux de GNL. La baisse des exportations de gaz russe via le gazoduc Nord Stream a de nouveau tiré les prix à la hausse fin juin 2022. Une hausse graduelle des prix à terme s'est amorcée, à l'image du contrat PEG calendaire livré en 2023 qui a plus que doublé sur le premier semestre 2022, atteignant 99,7 €/MWh le 30 juin. Sur le premier semestre 2022, il a été constaté que la part de marché d'EEX a augmenté au détriment de celles des courtiers : la chambre de compensation d'EEX permet en effet aux acteurs d'éliminer le risque de contrepartie, lequel alimente de plus fortes inquiétudes en période de prix très élevés.

1.2 Une hausse exceptionnelle des prix de l'électricité, accentuée en France par une faible disponibilité du parc nucléaire

La sensibilité des prix de gros de l'électricité aux prix du gaz a conduit, surtout au deuxième semestre 2021, à une hausse des prix de l'électricité sans précédent depuis le début de l'ouverture des marchés. Ainsi, les prix journaliers s'établissent en moyenne en 2021 à 109,2 €/MWh, soit un doublement par rapport au niveau moyen constaté ces dernières années. Mais surtout, l'incertitude sur l'approvisionnement de l'Europe en gaz pendant l'hiver 2021-2022 a entraîné une incertitude du même ordre sur l'approvisionnement en électricité.

En fin d'année, la prolongation d'arrêts programmés sur le parc nucléaire français et la découverte d'anomalies de nature à affecter une grande partie du parc ont conduit à une nouvelle hausse des prix à terme, cette fois spécifiquement française. Ainsi, le prix pour livraison en base en France au premier trimestre 2022 a culminé à 772 €/MWh le 21 décembre 2021.

Dans ce contexte, la France est demeurée exportatrice nette d'électricité, bien que ses importations aient connu une forte augmentation. En 2021, la France demeure le pays de l'Union européenne dont les exportations sont les plus élevées (86,2 TWh). Les importations ont, quant à elles, atteint leur plus haut niveau depuis plus de 10 ans, pour s'établir à 43 TWh. Au total, la France a été exportatrice nette d'électricité en 2021 à hauteur de 43 TWh, avec, toutefois, une situation importatrice nette en novembre et décembre 2021.

1.3 Une surveillance renforcée des marchés de gros

Dans le contexte d'une hausse des prix sans précédent depuis la création du marché intérieur de l'énergie, la CRE a renforcé en 2021 ses contrôles sur les marchés de gros au titre des articles 3, 4 et 5 du règlement REMIT (interdiction des opérations d'initiés et des manipulations de marché et obligation de publier les informations privilégiées). La CRE a concentré ses efforts de surveillance des transactions sur le marché de gros du gaz, particulièrement propice aux manipulations de prix et aux délits d'initiés du fait de sa forte sensibilité aux annonces politiques concernant les importations en provenance de Russie. Sur le marché de l'électricité, la CRE a surveillé particulièrement la qualité des publications concernant l'état du parc de production d'électricité, étant donné leur impact majeur sur les prix.

La CRE est particulièrement attentive à la qualité des publications relatives aux indisponibilités du parc de production d'électricité. Dans ce cadre, elle surveille notamment les délais dans lesquels les informations privilégiées sont publiées par les acteurs de marché. Elle a par ailleurs publié en 2021 une ligne directrice concernant la publication des indisponibilités des moyens de production d'électricité en France, sur la base d'une étude visant à quantifier la sensibilité moyenne des prix de marché aux publications des indisponibilités des moyens de production en France.

A fin 2021, cinq enquêtes étaient en cours d'investigation par les services de la CRE et une enquête a fait l'objet en 2021 d'une saisine du CoRDIs par le Président de la CRE. Par ailleurs, deux sanctions ont été prononcées par le Cordis au premier semestre 2022 pour infractions au règlement REMIT concernant les sociétés EDF et Engie.

La CRE attache une importance majeure aux travaux et projets européens pour la mise en place de règles et de pratiques communes de surveillance des marchés de l'énergie au sein de l'Union européenne. La CRE a notamment contribué activement en 2021 aux travaux de l'ACER concernant l'amélioration de la qualité des données déclarées par les acteurs de marché à l'ACER au titre de l'article 8 de REMIT et leur exploitation. Dans ce cadre, l'ACER a mis à jour en 2021 ses orientations concernant la déclaration des données transactionnelles et fondamentales. Par ailleurs, les travaux menés en 2021 ont abouti à la publication en 2022 d'une décision de l'ACER relative à la déclaration de données additionnelles concernant le couplage de marché infrajournalier, visant à permettre une meilleure surveillance du marché infrajournalier de l'électricité par les régulateurs.

2. MARCHES DE DETAIL ET MESURES CIBLEES POUR PROTEGER LES CONSOMMATEURS

La dynamique concurrentielle sur les marchés de détail du gaz et de l'électricité a connu un ralentissement relatif (2.1). Par ailleurs, la hausse sans précédent des prix du gaz et de l'électricité sur les marchés de gros en 2021 s'est répercutée sur les marchés de détail. Dans ce contexte exceptionnel, la CRE apporte son appui et son expertise aux

pouvoirs publics et a exercé ses missions en contribuant à la protection des consommateurs et en veillant au bon fonctionnement des marchés (2.2).

2.1 Une dynamique concurrentielle différenciée entre marché de l'électricité et marché du gaz

2.1.1 Electricité

Dans le contexte de la crise sanitaire puis de la crise des prix sur les marchés de gros, l'ouverture à la concurrence du marché résidentiel s'est maintenue en 2021 à un rythme similaire à celui de 2020 (année qui avait amorcé un certain ralentissement en comparaison des années antérieures) : 1 449 000 sites supplémentaires sont passés en offre de marché contre 1 399 000 en 2020. Sur la fin de l'année 2021, un ralentissement de la croissance du nombre de clients s'observe chez les fournisseurs alternatifs. Au 31 décembre 2021, environ 12 millions de sites résidentiels sur un total de 33,8 millions étaient en offre de marché en électricité, dont 86 % chez un fournisseur alternatif. Le nombre de clients qui souscrivent une offre de marché chez les fournisseurs historiques est en progression, avec 565 000 clients supplémentaires au cours de l'année 2021.

Sur le marché de l'électricité résidentiel, les offres aux tarifs réglementés de vente restent majoritaires, mais en baisse constante et représentent, au 31 décembre 2021, 64 % des sites (contre 69% au 31 décembre 2020).

Les clients résidentiels ont ainsi le choix entre des offres à prix fixe et des offres à prix variables. Au-delà de ces deux grands types de structure de prix, il existe d'autres types d'offres qui se sont fortement développées ces dernières années comme les offres vertes, les offres innovantes s'appuyant sur les compteurs évolués et les offres de marché biénergies. Concernant les offres à tarification dynamique, le nouvel article L. 332-7 du code de l'énergie (issu de la transposition de la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019) a confié à la CRE la définition des modalités selon lesquelles l'offre à tarification dynamique proposée par les fournisseurs de plus de 200 000 sites prend en compte les variations du marché. Dans sa délibération du 20 mai 2021, la CRE a défini ces modalités et, pour protéger les consommateurs des situations exceptionnelles de pics de prix, a introduit un plafond mensuel de la facture hors taxes dans l'offre obligatoirement proposée par les fournisseurs qui est égal au double de la facture mensuelle hors taxes que le consommateur aurait payée au tarif réglementé de vente base correspondant.

La dynamique concurrentielle sur le marché non résidentiel se confirme avec un développement important des offres de marché dû, en particulier, à la suppression partielle des TRV d'électricité au 1^{er} janvier 2021. Le nombre de sites non résidentiels en offre de marché a augmenté de 46% en 2021, soit 1 152 000 sites supplémentaires contre une hausse de 20% en 2020, soit 418 000 sites supplémentaires. Au 31 décembre 2021, 3,64 millions de sites sur un total de 5,2 millions étaient en offre de marché en électricité, dont environ 52% (59% en 2020) chez un fournisseur alternatif. Environ la moitié des clients ayant perdu l'éligibilité aux TRV au 1^{er} janvier 2021 sont passés chez un fournisseur alternatif.

Sur le marché non résidentiel, à partir du 1^{er} janvier 2021, seule une partie des petits sites professionnels est encore éligible aux tarifs réglementés¹. Au 31 décembre 2021, 34% des petits sites professionnels ont toujours un contrat au tarif réglementé de vente, représentant environ 1 547 000 sites éligibles.

2.1.2 Gaz

Après un ralentissement en 2020 dû à la crise sanitaire, la progression de l'ouverture à la concurrence reprend en 2021 sur le marché du gaz naturel. Contrairement à l'électricité et malgré le gel des tarifs réglementés de vente du gaz à compter du 1^{er} novembre 2021, il n'y a pas eu de ralentissement du développement des offres de marché. Les fournisseurs historiques connaissent une forte croissance de leurs offres de marché et les fournisseurs alternatifs continuent leur développement.

Au 31 décembre 2021, les fournisseurs alternatifs disposaient d'un portefeuille de 4 318 000 clients résidentiels (contre 4 009 000 en 2020, soit +7,7%) sur un total de 10,7 millions (40% des sites contre 37% au 31 décembre 2020). Les fournisseurs historiques se partagent le reste du marché (60%).

Au 31 décembre 2021, 7 870 000 sites résidentiels étaient en offre de marché (dont 55 % chez un fournisseur alternatif), soit une augmentation de 544 000 sites sur l'année 2021 contre une hausse de 423 000 sites sur l'année 2020 correspondant à 45 000 sites supplémentaires en moyenne par mois en offre de marché en 2021 (contre 35 000 en 2020 et 43 000 en 2019). Le poids des tarifs réglementés est en baisse continue avec 27% des sites et 27% de la consommation contre 32% en nombre de sites et en volume en 2020.

En ce qui concerne les sites non résidentiels, au 1^{er} décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour les derniers consommateurs non domestiques qui étaient encore éligibles. Le marché est pleinement concurrentiel. Les fournisseurs alternatifs représentent 59,5 % des sites concernés (392 000 sites sur 659 000) et 73 % des volumes consommés (250 TWh sur 340).

¹ La loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat (LEC), promulguée le 8 novembre 2019, a mis fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité pour les consommateurs professionnels qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

2.2 Mesures prises par le gouvernement français pour protéger les consommateurs

Afin d'atténuer l'impact sur les prix de la crise exceptionnelle qui touche le secteur de l'énergie depuis l'autonomie 2021 et protéger les consommateurs, le gouvernement français a adopté des mesures visant à limiter la hausse des prix de l'électricité et du gaz en agissant sur les TRV tout en compensant financièrement les fournisseurs (2.2.1), en augmentant les quantités d'ARENH (2.2.2) et a désigné, à titre transitoire et de façon dérogatoire, des fournisseurs de secours en électricité (2.2.3).

2.2.1 Protection des consommateurs via les TRV

2.2.1.1 Électricité : hausse historique des prix atténuée par la mise en place d'un bouclier tarifaire jusqu'à fin 2022

Annoncé en septembre 2021, un bouclier tarifaire énergétique a été introduit dans la loi de finances pour 2022. Celui-ci est composé de deux mécanismes complémentaires. Il s'agit, d'une part, de l'abaissement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), anciennement fixée à 22,5 €/MWh, à sa valeur minimale de 1 €/MWh pour les consommateurs résidentiels et de 0,5 €/MWh. D'autre part, le gouvernement peut s'opposer aux propositions motivées de tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) de la CRE lorsque ces derniers excèdent de plus de 4% TTC les anciens barèmes et en fixer de nouveaux. Le gouvernement s'est ainsi opposé à la proposition de la CRE et a plafonné la hausse des TRVE au 1er février 2022 à +4% (TTC). Sans cette limite, le TRVE aurait dû augmenter de 35% TTC%. Ce plafonnement du tarif de l'électricité concerne tous les consommateurs éligibles au tarif réglementé, qu'ils soient résidentiels ou professionnels.

La loi de finances pour l'année 2022 prévoit que les fournisseurs des TRVE mais aussi les fournisseurs d'offres de marché pour les clients résidentiels pourront bénéficier d'une compensation de leurs pertes de recettes.

2.2.1.2 Gaz : hausse historique des prix atténuée par un gel des tarifs jusqu'au 31 décembre 2022

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le gouvernement français, après plusieurs hausses mensuelles successives, à geler les tarifs réglementés du gaz naturel proposés par ENGIE du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2022, à leur niveau TTC en vigueur au 31 octobre 2021, c'est-à-dire en dessous des coûts d'approvisionnement supportés par les fournisseurs historiques et alternatifs. Le gel a été étendu aux grandes copropriétés (consommant plus de 150 MWh/an) et logements sociaux qui ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de gaz par un dispositif *ad hoc*. Sans gel tarifaire, le niveau moyen du tarif réglementé du gaz au 1er juin 2022 aurait été supérieur de 54% (hors TVA) au niveau en vigueur au 1er octobre.

La loi de finances pour l'année 2022 prévoit que les fournisseurs des consommateurs concernés par cette mesure (TRVE et offres de marché) pourront bénéficier d'une compensation de leurs pertes de recettes.

2.2.2 Mise en œuvre de volumes d'ARENH additionnels

Le gouvernement a annoncé en janvier 2022 le relèvement du volume d'ARENH de 20 TWh supplémentaires pour l'année 2022 afin d'atténuer la hausse des prix de l'électricité. Les volumes additionnels d'ARENH ont été alloués proportionnellement aux demandes d'ARENH déposées par les fournisseurs en novembre 2021. Les volumes d'ARENH additionnels sont livrés sur la période s'étendant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, au prix de 46,2 €/MWh.

La CRE a notifié un total de 19,5 TWh d'ARENH additionnels, sur les 20 TWh supplémentaires pouvant être cédés à titre exceptionnel par EDF pour 2022. La CRE est chargée de vérifier la bonne répercussion par les fournisseurs vers les consommateurs de la valeur économique de ces quantités supplémentaires d'ARENH.

2.2.3 Désignation d'un fournisseur de secours en gaz et en électricité

Le dispositif de fourniture de secours, pour l'électricité (articles L. 333-3 et R. 333-17 à R. 333-30 du code de l'énergie) comme pour le gaz naturel (articles L. 443-9-3 et R. 443-1 à R. 443-40 du code de l'énergie), vise à protéger les clients dont le fournisseur serait défaillant ou se verrait retirer ou suspendre son autorisation de fourniture. Le code de l'énergie prévoit que ces clients seraient alors automatiquement basculés vers une offre du fournisseur de secours et pourraient pendant un an quitter l'offre à tout moment, sans pénalité et sans préavis pour les consommateurs domestiques et moyennant un préavis de quinze jours pour les clients non domestiques.

En mai 2021, la ministre en charge de l'énergie a demandé à la CRE de lui transmettre des projets de cahiers des charges pour les appels à candidatures permettant de désigner les fournisseurs de secours en électricité et en gaz naturel. Dans sa délibération du 14 octobre 2021, la CRE a formulé sa proposition. En gaz naturel, l'appel à candidatures a été publié sur le site de la CRE le 8 juin 2022. En électricité, la publication du cahier des charges de l'appel à candidatures d'un fournisseur de secours est prévue au deuxième semestre 2022.

La crise des prix de l'électricité a toutefois conduit le Gouvernement à désigner, à titre transitoire et de façon dérogatoire, des fournisseurs de secours en électricité². Ces fournisseurs sont EDF sur les territoires d'Enedis et de

² Arrêté du 3 novembre 2021 portant nomination à titre transitoire d'un fournisseur de secours en électricité et [Arrêté du 5 novembre 2021 portant nomination à titre transitoire d'un fournisseur de secours en électricité sur les zones de dessertes des entreprises locales de distribution](#)

RTE, et les fournisseurs historiques des ELD sur leurs territoires, sauf si elles souhaitent transférer cette mission à EDF. Aucun fournisseur n'a été désigné à titre transitoire pour le gaz naturel.

3. L'ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Après avoir élaboré en 2019 une nouvelle génération de tarifs des infrastructures gazières (réseaux de transport, de distribution et stockages), applicable dès 2020, la CRE a défini en 2021 les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, le TURPE 6 (3.1). Elle a également dressé un bilan du déploiement des compteurs intelligents Linky (3.2). Pour les réseaux de gaz, la CRE a élaboré les tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel des entreprises locales de distribution (3.3) et a vérifié la cohérence des plans décennaux des GRT avec le TYNDP (3.4).

3.1 Le TURPE de la transition énergétique

Le 21 janvier 2021, la CRE a adopté deux délibérations portant décision sur les tarifs de transport TURPE 6 HTB et de distribution TURPE 6 HTA-BT d'électricité, applicables à partir du 1^{er} août 2021 pour une durée de quatre ans. Il s'agit de la nouvelle génération des tarifs de réseaux de transport et distribution d'électricité.

Résolument tournés vers la transition énergétique, ces tarifs donnent aux gestionnaires de réseaux les moyens de raccorder et d'accueillir la production d'électricité renouvelable sur leurs réseaux et d'accompagner l'essor de la mobilité électrique et de l'autoconsommation. Ainsi Enedis prévoit d'investir 69 Md€ sur les 15 prochaines années tandis que RTE prévoit des investissements de 33 Md€ sur la même période correspondant à une hausse des raccordements des parcs éoliens en mer et des dépenses associées aux systèmes d'information et à l'immobilier.

Les tarifs permettent d'accompagner les opérateurs dans leurs investissements tout en limitant la hausse des coûts pour le client final : l'évolution du TURPE 6 HTB s'établit ainsi à - 0,01% au 1^{er} août 2022. Celle du TURPE 6 HTA-BT s'établit quant à elle à + 2,26 % au 1^{er} août 2022. Elles résultent de l'application des formules d'évolution annuelles résultant de la prise en compte de l'inflation (+1,5%), de l'augmentation annuelle de 0,49% pour le TURPE 6 HTB et de 0,31% pour le TURPE 6 HTA-BT et de la prise en compte du solde du compte de régularisation des charges et des produits.

Ces tarifs sont aussi l'occasion d'accentuer la régulation incitative de la qualité de service sur les sujets prioritaires pour les utilisateurs, ils incitent ainsi Enedis à diminuer ses délais de raccordement et mettent en place une régulation incitative des données. Le tarif TURPE 6 HTA BT porte aussi la généralisation du tarifs dits à quatre index, ceux-ci améliorent les signaux économiques transmis aux utilisateurs permettant ainsi d'optimiser le coût global du système électrique. Pour les deux tarifs d'électricité, les gestionnaires de réseaux seront également incités à réaliser dans des délais impartis, des actions identifiées comme prioritaires pour l'innovation des acteurs du système électrique.

3.2 Bilan du déploiement des compteurs communicants Linky

Le projet Linky consiste à remplacer d'ici à 2024 le parc de compteurs du marché de masse (BT ≤36 kVA) par des compteurs évolués. Débuté fin 2015, le déploiement massif par Enedis s'est achevé fin 2021, avec la pose de 34,3 millions de compteurs Linky, soit plus de 90 % du territoire de desserte d'Enedis. En novembre 2021, la CRE a présenté le bilan de ce déploiement. Respect du calendrier malgré la crise sanitaire, performance du système de comptage évolué, coût final du projet (4 Md€), inférieur de près de 700 M€ au budget initial : les promesses en termes de déploiement ont été tenues.

La CRE a aussi dressé un premier bilan positif des gains pour l'activité d'Enedis : ils sont notamment liés à la baisse des coûts de relève et des petites interventions désormais réalisables à distance. Environ 1 Md€ seront ainsi économisés sur la période du TURPE 6 (2021/2025) et restitués aux consommateurs. Enfin les gains supplémentaires à l'échelle de la collectivité, tangibles mais difficiles à chiffrer, se matérialisent aussi avec, par exemple, le développement de la téléopération, qui permet au consommateur d'être absent de son domicile lors de la réalisation de prestations.

En 2022, Linky entre dans sa phase d'exploitation. Pour la préparer, la CRE a fait évoluer, en 2021, la régulation incitative d'Enedis pour le projet Linky qui doit répondre à deux enjeux principaux : assurer un haut niveau de performance de la télérelève et faciliter les gains à l'échelle de la collectivité, notamment en matière de maîtrise de la demande en énergie. En fin d'année, la CRE a rencontré les acteurs du système électrique pour les interroger sur leurs attentes relatives aux services offerts par Linky, en particulier ses fonctionnalités avancées.

Le nouveau cadre de régulation pour la phase d'exploitation allant jusqu'au 31 décembre 2024 a été publié par la CRE en mars 2022. Enedis continuera de déployer les derniers compteurs Linky, dans l'objectif de couvrir l'ensemble des clients fin 2024. L'enjeu sera alors que Linky serve, à grande échelle, de plateforme au développement d'offres et de services au bénéfice du consommateur et contribue ainsi de façon décisive à la maîtrise dans le temps, des consommations énergétiques

3.3 Tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel des entreprises locales de distribution de gaz

La CRE a élaboré les tarifs d'utilisation des réseaux de gaz naturel des entreprises locales de distribution (ELD). Débuté au printemps 2021, ce processus a intégré un audit externe des demandes tarifaires des ELD, une consultation publique ouverte à tous les acteurs de marché et de nombreux échanges avec les représentants des ELD. Fixés par une délibération de la CRE du 27 janvier 2022, les nouveaux tarifs ATRD6 des ELD sont entrés en vigueur le 1er juillet 2022 pour quatre ans environ. Ils répondent aux principaux enjeux identifiés pour les prochaines années : accompagner la transition énergétique et prendre en compte la baisse tendancielle de la consommation, maintenir le haut niveau de sécurité du réseau de distribution et maîtriser les investissements tout en accueillant le biométhane.

En particulier, la CRE a créé un cadre de régulation pour inciter les ELD à stimuler le développement de la concurrence et faire bénéficier les consommateurs d'un réel choix de leur contrat de fourniture. Les évolutions tarifaires des ELD restent dans l'ensemble maîtrisées, avec des tarifs ATRD6 orientés à la baisse pour la majorité des consommateurs des ELD. Dans certains territoires, on note toutefois une baisse des consommations de gaz, avec un impact à la hausse sur les tarifs. Dans ce contexte, la CRE a institué, pour une ELD, un dispositif expérimental de maîtrise des dépenses d'investissement, posant ainsi la première pierre d'une réflexion de long terme sur l'avenir des tarifs de distribution de gaz dans un contexte de transition énergétique.

3.4 Cohérence des plans décennaux des GRT avec le TYNDP

Conformément à l'article L.431-6 du code de l'énergie, la CRE est tenue de vérifier la cohérence des plans décennaux des GRT avec le plan à 10 ans de l'ENTSOG. En 2021, la CRE a mené une consultation publique sur les plans décennaux de développement des deux GRT (GRTgaz et Terega) sur une période allant du 28 octobre au 30 novembre.

Dans sa délibération du 27 janvier 2022³, la CRE a considéré que les scénarios présentés dans les plans de développement décennaux 2020-2029 des opérateurs étaient cohérents avec les scénarios du TYNDP.

4. REFLEXIONS SUR LES MESURES POUR ATTENUER LES EFFETS DE LA CRISE DES PRIX DE L'ENERGIE

L'ACER a remis en avril 2022 à la Commission européenne son rapport sur le fonctionnement du marché de gros européen de l'électricité. La CRE, qui a contribué à ces travaux, en partage les principales conclusions : le marché intérieur européen permet l'optimisation à court terme du système électrique européen. Il n'en demeure pas moins que les conséquences de la crise actuelle pourraient devenir insoutenables pour les économies européennes. La CRE considère que la crise est due avant tout au dysfonctionnement du marché de gros européen du gaz, dont les prix ont été directement influencés par les décisions à caractère politique de son principal fournisseur extérieur. (4.1). Par ailleurs, d'autres événements exceptionnels ont pu survenir après la publication du rapport de l'ACER et donner lieu à des situations particulièrement dommageables au bon fonctionnement du marché européen de l'électricité. En réaction, la CRE souhaiterait une révision de l'automatisme du relèvement du plafond de prix du marché de gros de l'électricité (4.2).

4.1 Dysfonctionnement du marché européen du gaz

La situation actuelle sur le marché de gros européen du gaz, caractérisée par une très forte volatilité, appelle une vigilance particulière des pouvoirs publics. Les fluctuations observées sont directement liées au comportement d'un acteur. Les prix de gros du gaz ont été particulièrement volatils et réactifs aux annonces imprévisibles et dictées par des considérations principalement politiques concernant l'approvisionnement en gaz depuis la Russie. L'Union européenne doit se préparer à une interruption des livraisons de gaz russe, en analysant l'opportunité de mesures exceptionnelles telles qu'un plafond des prix de gros du gaz et des garanties publiques temporaires pour éviter des défaillances en cascade d'acteurs du marché de gros de l'électricité ou du gaz.

De son côté, la CRE, dans son rapport sur le fonctionnement des marchés de gros publié le 1^{er} juin 2022, a indiqué qu'elle ne pouvait garantir que les prix de gros du gaz en Europe ont été exempts de toute manipulation ou délit d'initié.

4.2 Révision de l'automatisme du relèvement du plafond de prix du marché de gros de l'électricité

Le 4 avril 2022, le système électrique français a connu un épisode de tension exceptionnelle, marqué par des pics de prix inédits du marché spot français entre 7h et 9h du matin. À la suite de cet événement, la CRE a mené une analyse approfondie des événements ayant conduit à cette situation et a publié un rapport le 8 juillet 2022⁴. Ce dernier montre qu'il s'agit d'un épisode exceptionnel, résultant de la conjonction de divers événements très peu probables.

³ Délibération de la CRE du 27 janvier 2022 relative à l'examen des plans décennaux de développement de GRTgaz et Teréga pour la période 2020-2029

⁴ <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/analyse-et-enseignements-sur-le-pic-de-prix-sur-l-enchere-journaliere-pour-le-4-avril-2022>

En effet, cet événement isolé du 4 avril 2022 a eu, en application de la décision de l'ACER du 14 novembre 2017, des conséquences pour l'ensemble du marché européen de l'électricité avec la hausse automatique et non réversible de 1000 €/MWh du plafond européen du prix du marché de gros spot, passant de 3000 €/MWh à 4000 €/MWh.

La CRE considère que le relèvement du plafond de prix à la suite de cet épisode n'était pas nécessaire au bon fonctionnement du marché de l'électricité européen, et même inopportun en cette période de crise énergétique. L'hiver prochain, la survenue de tels pics de prix en Europe pourrait être liée à des événements géopolitiques qui échappent au fonctionnement normal du marché. Le plafond de prix pourrait alors être relevé à plusieurs reprises au cours de l'hiver au détriment des consommateurs.

Par conséquent, face à la situation exceptionnelle actuelle, et pour protéger le marché intérieur de l'électricité et ses consommateurs, la CRE appelle à réviser les conditions de l'automatisme du relèvement des prix plafonds du marché spot pendant, a minima, le temps de la crise, voire de la suspendre si une révision n'est pas possible en temps utile.

Cette révision pourrait par exemple être obtenue sur proposition des opérateurs du marché de l'électricité (NEMO « nominated electricity market operators »), qui mènent actuellement une consultation sur ce sujet, pour ensuite recueillir l'accord des régulateurs européens au sein d'un vote devant le Conseil des régulateurs de l'ACER.